Bretigny-sur-Morrens

Demande d'autorisation de permis de fouille(s) et pose de conduite(s)

Requérant (entreprise responsable des travaux)

Raison social		Adresse	
Téléphone		Courriel	

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) concernée(s)

Nom Prénom		Rue, Parcelle	
Nom Prénom		Rue, Parcelle	

Travaux

Description			
Adresse		N° ECA	
Début des travaux		Durée des travaux	
Fermeture de route	☐ **oui** ☐ **non**		

Dimension de la (les) fouille(s)

En long de la route	
En travers de la route	
Sur le domaine privé	
Profondeur moyenne	
Largeur moyenne	

Croquis éventuel :

Type de conduite(s)

	Collecteur	Eau	Gaz	Electricité	Téléphone	Autres
Dimension						

Occupation du domaine public

	Installation de chantier	Echafaudage	Benne	Autres
Type				

Voir conditions au verso

Lieu et date		Timbre et signature	

Merci de retourner ce formulaire, au minimum 15 jours ouvrables avant l'exécution des travaux, à *administration@bretigny.ch* ou à Commune de Bretigny-sur-Morrens, Rue du Village 3b, 1053 Bretigny-sur-Morrens. Il sera accompagné d'un plan de situation à l'échelle cadastrale 1:500 ou 1:1000 sur lequel figurera le tracé des nouvelles conduites et leur raccordement au réseau existant.

Seules les demandes complètes seront traitées !

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux ou utilisation du domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le service des routes (voyer région centre) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer les travaux susmentionnés ou occuper le domaine public qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.

Celui qui, sur le domaine public, entreprend une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi sur les routes du 10 décembre 1991.

Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.

Avant le début des travaux, il y a lieu de contacter la Municipalité et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier. En outre, toute signalisation de chantier doit être posée conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur la signalisation routière et aux recommandations de l'Union des professionnels suisses de la route.

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de fouilles, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront dans les règles de l'art et conformément aux recommandations de l'Union des professionnels de la route et des directives de la Municipalité.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.

Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.

La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du permissionnaire.

Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office aux frais du permissionnaire.

Autorisation délivrée le : AU NOM DE LA MUNICIPALITE

LE SYNDIC LA SECRETAIRE

MAXIME MEIER MELCHIADE JEANNIN

Municipal en charge du dossier :
Jean-Daniel Cochard
079 287 48 42